MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI
ET DE L'INSERTION
Liberté
Égalité
Fraternité

AdCF
INTERCOMMUNALITÉS
DE FRANCE

Accord de partenariat Etat-AdCF pour la mobilisation des intercommunalités en faveur de l'emploi

entre,

Le Ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion (MTEI),

Représenté par Elisabeth BORNE, ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion

d'une part.

et,

L'Assemblée des Communautés de France (AdCF),

Créée en 1989, l'AdCF – Intercommunalités de France est une association dont les missions sont de porter la voix des élus intercommunaux dans le débat public et auprès des institutions nationales, de promouvoir la coopération intercommunale, d'apporter un appui juridique et technique aux intercommunalités ainsi que réaliser et diffuser des études sur le fait intercommunal.

L'AdCF – Intercommunalités de France fédère près de 1000 intercommunalités et assure leur relai auprès des pouvoirs publics nationaux (Gouvernement, Parlement, agences nationales...).

Elle contribue aux grands débats sur l'organisation territoriale française, la réforme de la fiscalité locale et l'exercice des compétences décentralisées.

Représentée par Sébastien MARTIN, président de l'AdCF, président de la communauté d'agglomération du Grand Chalon

d'autre part,

PREAMBULE

Le Premier ministre Jean CASTEX et Sébastien MARTIN, président de l'AdCF, ont signé à Matignon, le 22 mars 2021, un accord de partenariat entre le gouvernement et l'AdCF - Intercommunalité de France dans le cadre de la relance et de la préparation des contrats de relance et de transition écologique (CRTE). Cet accord identifie des priorités de relance partagées, des défis territoriaux à relever et des éléments de méthode à prendre en compte pour réussir la nouvelle contractualisation. Les CRTE ont vocation à regrouper les engagements de l'Etat en faveur des projets de territoire portés au niveau d'intercommunalités ou de groupement d'intercommunalités pour les six prochaines années.

Le présent accord de partenariat s'inscrit dans le prolongement de cette démarche **avec deux objectifs principaux** :

1/ **Dès 2021**, dans une logique de réponse opérationnelle immédiate aux conséquences pour l'emploi de l'état d'urgence sanitaire, **d'encourager et de promouvoir les actions concrètes des intercommunalités en faveur de l'emploi, notamment des jeunes dans le cadre du plan « #1jeune, 1solution »**.

Le Plan « #1jeune, 1solution » (https://www.1jeune1solution.gouv.fr/)

Le Gouvernement s'est mobilisé dès juillet 2020 en faveur de l'ensemble des jeunes, en instituant le plan « #1jeune, 1solution ». Et les résultats sont probants :

- 1,5 million de jeunes ont été embauchés entre août 2020 et mars 2021 grâce à cette mobilisation et aux aides exceptionnelles de l'Etat, avec près d'un million d'aides demandées ;
- sur cette période, le taux d'emploi des jeunes se redresse pour atteindre presque le même niveau qu'en 2019.
- et, par ailleurs, en matière d'apprentissage, nous enregistrons en 2020 un record historique avec plus de 516 000 nouveaux apprentis dans les secteurs privé et public.

Le niveau d'ambition est plus élevé encore en 2021 et compte particulièrement sur la mobilisation des intercommunalités, en particulier pour :

- promouvoir, auprès des réseaux d'entreprises qu'elles animent, les solutions du plan jeunes ;
- contribuer, en lien avec Pôle emploi et le tissu associatif, au repérage des jeunes publics les plus éloignés des missions locales qu'elles financent ;
- favoriser le développement des capacités d'accueil des Missions locales dans le cadre de la forte progression de la Garantie Jeunes, notamment en matière de mise à disposition de locaux ;
- recruter des jeunes en leur sein, notamment grâce aux contrats aidés (PEC : parcours emplois compétences) dont l'utilisation est simple, avec une prise en charge de l'Etat améliorée.

Le présent accord a vocation à encourager les intercommunalités à valoriser leur mobilisation en formalisant leurs engagements en la matière avec les préfets.

Pour faciliter le recours aux aides par les jeunes, une plateforme en ligne, https://www.1jeune1solution.gouv.fr/, a été mise en place. Elle comprend un simulateur des aides qui permet à chaque jeune d'avoir accès en quelques minutes aux aides auxquelles il a droit.

L'appui de l'AdCF permettra de compléter ce simulateur des aides attribuées par les intercommunalités (mobilité, logement...).

Ce simulateur est une opportunité importante pour mieux valoriser les nombreuses aides apportées par les intercommunalités à la jeunesse. Des tarifs préférentiels et un accès privilégié à des biens et services pourront ainsi être mis en avant.

2/ **Pour la période 2021-2027**, dans une logique de plus long terme, proposer les termes d'un partenariat qui permettra aux intercommunalités et services déconcentrés de l'Etat de **définir localement les axes qui seront inscrits aux CRTE pour favoriser l'emploi et l'insertion dans les territoires.**

PREMIER ENJEU : PARTAGER LES DONNEES DISPONIBLES SUR LE TERRITOIRE

De nombreux acteurs nationaux disposent de données relatives à l'évolution de l'emploi (Insee, Pôle emploi, DGEFP, ANCT...) et du chômage. Cette diversité se retrouve dans les territoires où les intercommunalités, les missions locales, les PLIE, les maisons de l'emploi, procèdent régulièrement à la compilation de ces données en s'appuyant sur celles transmises par Pôle emploi[1] ou encore les DREETS.

Avec les futurs contrats de relance et de transition écologique, toutes les parties prenantes des politiques locales de l'emploi, de l'insertion et de la formation ont vocation à se réunir et échanger régulièrement. Des synergies gagneront à être renforcées à cette occasion afin de **partager de manière régulière, un bilan de l'emploi sectoriel sur le territoire.** Sans faire doublon, ces points sur l'emploi pourront également être réalisés dans le cadre des réunions de pilotage du Plan de relance présidées par le préfet, en présence des élus.

Afin d'aider les territoires à disposer d'un **panorama national actualisé**, le MTEI facilitera la transmission de données à l'AdCF – Intercommunalités de France pour renforcer l'Observatoire des impacts territoriaux de la crise (OITC), initiative qu'elle soutient et co-anime avec l'Institut pour la recherche de la Caisse des dépôts, l'ADGCF et le CNAM. L'AdCF-Intercommunalités de France s'engage de son côté à informer le MTEI de ses analyses sur les impacts territoriaux et sectoriels de la crise. Au niveau territorial, les DREETS font des communications régulières qui ont vocation à être partagées avec les intercommunalités.

[1] Par exemple : l'observatoire de l'emploi en Bourgogne-Franche-Comté, porté par Pôle emploi : http://www.observatoire-poleemploi-bfc.fr/asp/mai_home/hom_acc.asp

2E ENJEU : DES RESEAUX D'ENTREPRISES AU SERVICE DE L'EMPLOI

La crise sanitaire actuelle met en avant l'atout des réseaux d'entreprises dans la capacité de résilience économique d'un territoire. Les échanges, la mise en commun de moyens favorisent la capacité d'adaptation et de rebond des entreprises, voire leur permet de développer de nouveaux segments d'activité, notamment au travers de l'économie circulaire et de la transition écologique.

- **Transitions collectives : un accompagnement des adhérents de l'AdCF**

En matière d'emploi, le dispositif « Transitions collectives » doit, en s'appuyant sur ces collaborations inter-entreprises à l'échelle d'un bassin économique, permettre aux salariés d'entreprises en difficulté de se réorienter vers des secteurs en dynamique de recrutement. Un certain nombre d'intercommunalités ont d'ores et déjà choisi de s'inscrire dans cette démarche. Il s'agira pour ces collectivités de mobiliser leurs services afin de constituer ou d'accompagner les plateformes territoriales d'appui aux transitions collectives (identifier les entreprises en difficulté et celles exprimant des besoins de recrutement, mobiliser les outils de différentes institutions publiques...).

Les intercommunalités qui le souhaitent mobiliseront leurs services pour partager les informations sur les entreprises pour lesquelles Transitions collectives pourraient être une opportunité, que ces entreprises soient fragilisées, ou qu'elles présentent des besoins de recrutement.

L'AdCF – Intercommunalités de France s'engage à promouvoir activement ce dispositif et à accompagner ses adhérents dans son déploiement en proposant des rencontres dédiées et en les représentant au sein du comité de suivi national.

- **« #1jeune, 1solution » : identifier des leviers d'action dans les territoires**

En participant à l'animation de réseaux d'entreprises, les intercommunalités cherchent également à favoriser l'accès à l'emploi des jeunes. A l'occasion de la crise sanitaire et dans le cadre de la mise en œuvre du plan « #1jeune, 1solution », nombre d'intercommunalités s'investissent pour aider les jeunes à trouver des contrats d'apprentissage, des contrats aidés et des services civiques en servant d'intermédiaire avec le monde de l'entreprise.

Depuis le début de l'année 2021, des événements de mobilisation des employeurs locaux autour du plan « 1 jeune, 1 solution » sont développés par le MTEI (Haut-commissaire à l'emploi et à l'engagement des entreprises). A ce titre, les sous-préfets à la relance et les services déconcentrés de l'Etat sont mobilisés, au même titre que les clubs départementaux *Les entreprises s'engagent*. Intitulés « Mon territoire s'engage », ils permettent, au travers de témoignages, de faciliter la prise en mains des mesures par les entreprises ainsi que de valoriser les engagements du territoire – notamment des intercommunalités – en faveur de l'emploi des jeunes. Les intercommunalités et les préfets de départements peuvent ainsi, en déclinant ce modèle d'animation, organiser des évènements conjoints de mobilisation.

- **Tiers-lieux : favoriser la prise en compte des nouvelles façons de travailler et de se former**

L'animation du territoire passe également, pour de plus en plus d'intercommunalités, par la création de « tiers-lieux ». Ces espaces de rencontres favorisent en outre les connexions entre les mondes de la formation et de l'entreprise, entre les personnes à la recherche d'un emploi

et des chefs d'entreprise. De même, les tiers-lieux deviennent des espaces indispensables aux nouveaux modes de travail qui sont en train d'émerger actuellement.

L'Etat mobilise des moyens conséquents pour faciliter les tiers-lieux, notamment par l'AMI Fabriques de Territoire porté par le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales (ANCT).

Le MTEI et l'AdCF encouragent les intercommunalités qui souhaitent créer ou développer des tiers-lieux dans une logique d'hybridation des usages et d'attractivité des territoires à inclure dans leurs projets de tiers-lieux, là où cela est pertinent, un usage lié à ces évolutions du monde du travail.

3E ENJEU : FAVORISER L'INSERTION MALGRE LA CRISE

- **Faciliter l'accès des publics les plus fragiles à l'emploi**

La politique publique de l'insertion est aujourd'hui mise en œuvre par de multiples acteurs publics et privés. Les futurs contrats de relance et de transition écologique pourraient être l'occasion, à partir d'éléments de diagnostics sectoriels et territorialisés, de définir localement le rôle de chaque acteur afin de répondre aux enjeux locaux.

Cette réflexion permettrait d'établir un lien direct entre cette problématique de l'insertion et la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriale (GPECT) déployée par un nombre croissant d'intercommunalités à l'échelle de leur bassin d'emploi, en liaison avec leurs opérateurs (Maisons de l'emploi, PLIE...).

Le MTEI et l'AdCF – Intercommunalités de France s'engagent à communiquer auprès des intercommunalités afin de les encourager à **profiter des CRTE pour renforcer leur stratégie d'insertion** territoriale avec toutes les parties prenantes du territoire de contractualisation. Ce travail contribuera, si nécessaire, à renforcer les liens entre les missions locales, Pôle emploi, les maisons de l'emploi et de la formation, les PLIE et les autres acteurs territoriaux de l'emploi, de l'insertion et de l'orientation.

Les politiques développées par les intercommunalités en direction de la jeunesse sont d'ores et déjà nombreuses et touchent à de nombreux domaines : la culture et le sport, les activités périscolaires, la mobilité, les actions de sensibilisation environnementale... La relance et les CRTE doivent permettre de les conforter.

Dans cet esprit de transversalité et d'adaptation des politiques publiques aux réalités locales, 86 grandes villes et intercommunalités ont approuvé en juillet 2018, le pacte signé par l'AdCF et France urbaine avec l'Etat sur la cohésion urbaine (pacte de Dijon) afin de sortir d'une logique purement descendante et de développer des actions en faveur des territoires en fonction de leurs réalités locales.

Le MTEI et l'AdCF – Intercommunalités de France s'engagent à valoriser les expériences locales où les acteurs agissent dans cet esprit transversal afin de favoriser l'accès à l'emploi, et d'en **lever les freins périphériques**, dans les quartiers prioritaires de la ville mais également dans les territoires plus ruraux. A titre d'exemple, l'accès à l'emploi sera tributaire, dans certains espaces, du développement de mobilités solidaires, ou de solutions de logement adaptées. Les intercommunalités pourront contribuer à la définition de solutions adaptées grâce à leurs politiques de mobilités et de transport.

- **Favoriser une commande publique responsable**

Les intercommunalités ont pleinement conscience du poids de la commande publique dans les territoires et de son effet d'entrainement sur l'économie. Les achats des intercommunalités et de leurs communes membres représentent près de la moitié des achats publics à l'échelle nationale.

Les choix des élus locaux ont de fait un impact direct sur le tissu économique local. En matière d'insertion, les critères retenus par les acteurs publics dans leurs achats tout comme par exemple, la création de chantiers d'insertion, sont primordiaux afin que chaque actif puisse disposer d'une porte d'entrée dans le monde du travail.

L'AdCF – Intercommunalités de France engage un **travail d'analyse des critères retenus par les intercommunalités dans leurs marchés publics au service d'une stratégie d'achats responsables.** Les résultats de cette étude pourront notamment être valorisés dans le cadre de ce partenariat, et pourront permettre de poursuivre des objectifs partagés en termes de nombre de marchés comportant une disposition sociale.

Au-delà de ces aspects juridiques, les intercommunalités nouent des relations diversifiées avec les structures d'insertion par l'activité économique (IAE). Dans certains cas, elles se trouvent dans une relation de clients-fournisseurs, dans d'autres, les intercommunalités financent ces entités et au travers de leur politique publique d'insertion, elles peuvent également être amenées à orienter des usagers en leur direction.

Faire un lien entre commande publique et insertion permet de créer un cercle vertueux en systématisant le recours aux structures d'IAE, qui peuvent ensuite recruter davantage. En 2020, le secteur de l'insertion par l'activité économique et les entreprises adaptées représentent 5 000 structures et 180 000 emplois. L'Etat réalise en 2020 et 2021 un soutien financier exceptionnel pour développer et diversifier ce secteur économique de façon notamment à moderniser son offre de service et à assurer son attractivité pour les acheteurs publics. Les acheteurs publics auront ainsi à leur disposition des possibilités croissantes de recours aux clauses d'insertion sociale et aux marchés réservés, avec une plus grande capacité de ce secteur à répondre à la commande publique.

Afin de faciliter le recours aux fournisseurs inclusifs, le MTEI a développé un service numérique, le Marché de l'Inclusion (https://lemarche.inclusion.beta.gouv.fr/fr/), qui permet aujourd'hui aux acheteurs d'accéder directement à l'ensemble des fournisseurs inclusifs du territoire, et ainsi d'identifier facilement la capacité de ce secteur à répondre à des clauses sociales ou à des marchés réservés. L'AdCF – Intercommunalités de France s'engage à partager le service Marché de l'Inclusion à l'ensemble des acheteurs de son réseau.

L'AdCF – Intercommunalités de France et le MTEI s'engagent à **mettre en avant des expériences innovantes** ou qui pourraient inspirer d'autres territoires, en ce qui concerne la place que peuvent occuper les intercommunalités dans cette démarche (modalités de prise en charge des aspects liés à l'insertion sociale tandis que les chefs d'entreprises se chargent l'insertion professionnelle…).

Ces engagements s'inscriront dans le cadre des travaux menés par le MTEI (haut-commissariat à l'emploi et à l'engagement des entreprises) pour développer les achats inclusifs.

4E ENJEU : LE ROLE DES INTERCOMMUNALITES EN TANT QU'EMPLOYEUR PUBLIC

Pour répondre aux besoins de recrutements temporaires des intercommunalités et de leurs opérateurs, le MTEI a développé plusieurs solutions qui favorisent l'emploi et la formation des jeunes et des publics les plus éloignés de l'emploi.

Dans le cadre des conséquences économique de l'état d'urgence sanitaire, alors que les publics éloignés de l'emploi sont plus touchés que les autres par la crise économique, l'AdCF s'engage à promouvoir ces solutions et à encourager les intercommunalités à conclure des accords locaux avec les préfets sur des objectifs de recrutement en 2021.

- **Les PEC : s'engager à recruter plus avec des contrats aidés plus fortement pris en charge par l'Etat et renouvelables**

Pour faire face à la crise, l'objectif en matière de contrats aidés (PEC et CIE) passe de 75 000 en 2020 à près de 200 000 en 2021.

Pour ce qui concerne plus particulièrement les PEC jeunes qui s'adressent au secteur non marchand, l'objectif est également fortement augmenté en 2021 pour atteindre 80 000, contre 20 000 en 2020.

Au total, fin mars, près de 18 000 PEC avaient été prescrits.

La mobilisation des intercommunalités est essentielle pour aller plus loin en 2021. Les PEC sont simples à mettre en œuvre et souple d'utilisation ; leur nombre et leur taux de prise en charge sont fortement augmentés par l'Etat en 2021.

Le Parcours emploi compétences (PEC)

Destiné aux personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, le parcours emploi compétences est un **contrat d'accompagnement dans l'emploi.**

Il s'agit d'un **contrat de travail de droit privé.** D'une durée hebdomadaire de 20 heures minimum, ce contrat de travail peut être à durée indéterminée ou à durée déterminée (6 ou 9 mois minimum en fonction des régions). Conclu pour un temps plein ou un temps partiel, la rémunération du salarié ne peut être inférieure au Smic horaire.

Une augmentation à 30h de la durée hebdomadaire de ces contrats prise en charge par l'Etat a été récemment décidée.

Le PEC est fortement pris en charge par l'Etat, à des taux qui ont été augmentés en 2021 :

- **80 %** du SMIC horaire brut pour les résidents des quartiers prioritaires de la ville (QPV) et des zones de revitalisation rurale (ZRR) ;
- **65 %** pour les jeunes de moins de 26 ans et les travailleurs en situation de handicap jusqu'à 30 ans ;
- **de 30 à 60 %** pour les autres publics (fixé par arrêté du préfet de région).

L'employeur est tenu de mettre en place des actions d'accompagnement et de formation

pour le bénéficiaire du PEC, mais plusieurs règles de souplesse s'appliquent, en particulier :

- La possibilité **d'adresser le volet formation par de la formation interne** (par exemple via de l'adaptation au poste de travail) ;
- La possibilité de **préciser le parcours de formation lors des entretiens intermédiaires de suivi, et pas dès l'amorçage du contrat.**

Pôle emploi et les missions locales peuvent mettre les intercommunalités en relation avec les jeunes de leurs bassins d'emploi pour trouver des profils adaptés à ce type de contrat.

- **Apprentissage**

L'apprentissage représente une voie d'insertion professionnelle et économique reconnue pour les jeunes et peut répondre aux besoins de recrutement des intercommunalités ainsi qu'à leurs problématiques en matière de ressources humaines. Un large champ de métiers territoriaux sont ouverts à l'apprentissage permettant aux jeunes d'accéder à l'obtention de nombreux diplômes, allant du CAP au BAC+5. Les intercommunalités, dont les compétences opérationnelles sont particulièrement importantes, sont des acteurs publics de premier plan pour améliorer l'attractivité de l'apprentissage dans la fonction publique territoriale.

En période de crise sanitaire, pour développer le recours à l'apprentissage, le Gouvernement a mis en place un dispositif d'aides exceptionnelles applicables jusqu'au 31 décembre 2021 de 3 000 € par apprenti recruté dans la fonction publique territoriale. L'AdCF s'engage à promouvoir ce dispositif auprès de ses membres afin d'augmenter le recours à l'apprentissage, notamment pour les apprentis qui, dans cette période exceptionnelle, rencontreraient des difficultés à trouver un employeur privé.

SUIVI DU PARTENARIAT

Un comité de pilotage est constitué pour le suivi de la présente convention. Il est réuni au moins une fois par an, afin de suivre sa mise en œuvre.

Ce comité de pilotage réunit des représentants du MTEI et de l'AdCF – Intercommunalités de France et associe également, en fonction de l'ordre du jour, d'autres parties prenantes des politiques locales de l'emploi, de l'insertion et de la formation (Alliance Villes emploi, Missions locales, Pôle emploi, fédérations professionnelles…).

Ses travaux s'appuient sur les remontées d'information des partenaires et dressent un état des lieux des actions engagées au niveau national (observatoire, communications communes, études, guides techniques, séminaires ou webinaires…).

*

Signé le 28 mai 2021 à la communauté d'agglomération du Grand Chalon par :

Pour l'AdCF :

Le président de l'AdCF,

Sébastien MARTIN

Pour l'Etat :

La ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion,

Elisabeth BORNE